



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 23
représentés : 00
votants : 23
absents : 00

SEANCE DU 07 AVRIL 2023 À 18H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :
03 avril 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne
le :

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Christian LAPEYRE, Muriel
JOLIVET, Rémi PIET, Isabelle BESSE, Sophie PARADOT, Catherine
RODRIGUEZ, Marie-Pierre QUIBEL, Vanessa BACHELLON, Nicolas
MUZOTTE, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Pearl
HIPPOLYTE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO,
Philippe GIACOMETTI, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA,
Jean-Pierre MAZZON et Catherine LABARRÈRE, conseillers
municipaux.

Le Maire,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Enzo BORTOLATO

DÉLIBÉRATION N° 013 04 2023 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20230407-DEL-2023-04-013-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés : 21
- f) Majorité absolue : 12

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Gilbert DODOGARAY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1^{er} adjoint : Rémi PIET
- 2^{ème} adjointe : Isabelle BESSE
- 3^{ème} adjoint : Nicolas MUZOTTE
- 4^{ème} adjointe : Muriel JOLIVET
- 5^{ème} adjoint : Christian LAPEYRE
- 6^{ème} adjointe : Pearl HIPPOLYTE

Fait et délibéré le 07 avril 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

